

A tous les responsables des établissements de formation postgraduée reconnus dans le domaine de la médecine interne générale

Berne, le 19 mars 2015 CH/pb
 WBP/AIM/2015/AIM - RS an Leiter WBS definitiv f.docx

Informations importantes concernant la formation postgraduée en vue du titre de spécialiste en médecine interne générale

Mesdames et Messieurs, Chères et chers collègues,

Avec le nouveau programme de formation postgraduée pour la médecine interne générale entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, nous avons réussi à créer un programme de formation flexible et porteur d'avenir et à éliminer les doublons inutiles des anciens programmes pour la médecine générale et la médecine interne. Ce nouveau programme de formation pour la médecine interne générale revêt une grande importance, sachant que 40% de tous les spécialistes de Suisse sont spécialisés dans cette discipline. Par la présente, nous souhaitons vous informer des quelques problèmes d'application et d'interprétation rencontrés depuis l'entrée en vigueur de ce programme il y a quatre ans.

1. Les anciens programmes de formation pour la médecine générale et la médecine interne ne sont valables que jusqu'à fin 2015

Les médecins qui ne remplissent pas les exigences du nouveau programme de formation pour la médecine interne générale peuvent obtenir le titre de spécialiste en médecine interne générale conformément aux dispositions des anciens programmes pour la [médecine générale](#) et la [médecine interne](#) jusqu'à fin 2015. Attention: si les conditions des anciens programmes (à l'exception de l'examen de spécialiste) ne sont pas toutes remplies d'ici au 31 décembre 2015, la formation doit dans tous les cas être évaluée selon le nouveau programme pour la médecine interne générale. Comme il s'agit d'un délai légal, aucune exception n'est possible.

2. Six mois de formation ambulatoire en médecine interne générale

Au chiffre 2.2, le programme de formation pour la médecine interne générale prévoit six mois de formation ambulatoire en médecine interne générale (catégorie I = grande polyclinique, II = petite institution de type polyclinique, III = cabinet médical, IV = services autonomes d'urgences internistes / interdisciplinaires). Seule la formation accomplie dans les établissements de formation figurant dans le registre officiel (www.registre-isfm.ch) peut être validée. Comme le nombre de cabinets formateurs n'est pas suffisant, le Comité de l'ISFM a décidé le 5 mars 2015 de continuer, jusqu'à fin 2017, à valider la formation dans les services de consultation spécialisés reconnus conformément à l'ancien programme (attention: max. 6 mois pour la formation de base).

Par service de consultation spécialisé, on entend une formation ambulatoire dans des établissements de formation postgraduée reconnus pour les disciplines proches de la médecine interne (cf. [chiffre 2.1.1 du programme de formation pour la médecine interne](#)). Ces stages doivent être inscrits séparément dans le logbook électronique sous la discipline concernée.

3. Services d'urgences reconnus en catégorie IV

A court terme, le nombre de postes de formation ambulatoire peut être augmenté notamment par les mesures suivantes: demandez aux responsables des services d'urgences de votre hôpital de déposer une [demande de reconnaissance](#) auprès du secrétariat de l'ISFM si lesdits services remplissent les critères du chiffre 5.3 du programme de formation pour la médecine interne générale. Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir promouvoir les rotations dans les cabinets médicaux. Dans de nombreux cantons, il existe déjà des programmes en ce sens auxquels il s'agit de recourir. Veuillez noter que seule la formation accomplie dans des cabinets reconnus peut être validée (cf. www.registre-isfm.ch). Par ailleurs, nous vous invitons à examiner si des «cabinets d'urgences» gérés par un service d'urgence ou rattachés à un tel service seraient susceptibles d'être reconnus comme établissements de formation ambulatoire de catégorie II ou III.

4. Mise à jour de la liste des établissements de formation reconnus

A l'heure actuelle, une vingtaine d'institutions sont encore reconnues par erreur en catégorie III (cabinets médicaux). Cependant, en raison du faible nombre de postes de formation, la mise à jour de cette liste n'est pas prioritaire.

5. Travail scientifique

Au chiffre 2.4.2, le programme de formation postgraduée pour la médecine interne générale prévoit la publication d'un travail scientifique en tant qu'auteur ou co-auteur dans une revue scientifique avec relecture par les pairs. La Commission des titres accepte également les publications dans plusieurs revues avec relecture partielle par les pairs, à savoir: Revue Médicale Suisse, Praxis, Swiss Medical Forum. En revanche, elle n'accepte pas les publications dans les revues des sociétés cantonales de médecine. Les thèses de doctorat sont considérées comme équivalentes à une publication scientifique, contrairement aux abstracts, brefs case reports, letters to the editor, posters et résumés de travaux scientifiques.

6. Cours de formation postgraduée et continue

Au chiffre 2.4.4, le programme de formation postgraduée pour la médecine interne générale prévoit la participation à des cours de formation postgraduée et continue reconnus en médecine interne générale / médecine de famille pour un total de 24 crédits. Seules les sessions de formation figurant sur la liste officielle de la [SSMI](#) / [SSMG](#) sont reconnues. A partir du 1^{er} janvier 2016, seuls les cours de médecine interne générale / médecine de famille suivants seront reconnus:

- Assemblée annuelle SSMI
- SwissFamilyDocs Conference
- SSMI Great Update
- Congrès de formation continue du Collège de médecine de premier recours (CMPR)
- Congrès annuel Jeunes médecins de premier recours

Tous les autres cours reconnus jusqu'à fin 2015 restent valables sans limitation si la participation a lieu avant le 1^{er} janvier 2016.

7. Trois mois dans un service d'urgence (cf. [interprétation sur le site www.siwf.ch](http://www.siwf.ch))

Selon le chiffre 2.1.3 du programme de formation pour la médecine interne générale, les candidats doivent accomplir 3 mois de formation dans un service d'urgence reconnu (catégorie IV) ou dans un service d'urgence interniste ou interdisciplinaire d'un établissement de formation reconnu pour la médecine interne générale. Pour la formation accomplie dans un service d'urgence interniste ou interdisciplinaire sans reconnaissance séparée en catégorie IV, une attestation dans le certificat établi par un établissement de formation de catégorie A, B ou C suffit.

8. Signature du responsable de l'établissement de formation

Nous constatons régulièrement que des certificats ISFM sont signés par des personnes qui ne figurent pas dans le registre des établissements de formation certifiés (www.registre-isfm.ch). A cet égard, nous rappelons que tous les certificats doivent être signés personnellement par le responsable reconnu de l'institution concernée ou par son suppléant (annoncé à l'ISFM). Cela vaut également pour les certificats imprimés à partir du logbook électronique.

Nous vous prions de bien vouloir communiquer les informations ci-avant à tous les médecins de votre établissement (médecins-adjoints, chefs de cliniques, médecins-assistants). Nous restons à votre disposition pour toute question ou pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, Chères et chers collègues, nos salutations les meilleures.

FMH

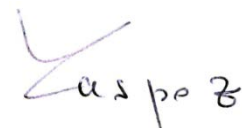
Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)



Dr Werner Bauer
Président



Christoph Hänggeli, avocat
Directeur



Prof. Jean-Michel Gaspoz
Président de la SSMI



Dr François-Gérard Héritier
Président de la SSMG



Prof. Stefano Bassetti
Président de la Commission de formation postgraduée de la SSMG/SSMI